



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**10 juillet 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 10 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>      | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  | <b>Page</b> |
|---------------------|-------------|---|-------------|
| DDFIP<br>n°2023-032 | 06.07.2023  | Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine. | 3           |
| DDFIP<br>n°2023-034 | 10.07.2023  | Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable de Nanterre.           | 4           |
| DDFIP<br>n°2023-035 | 10.07.2023  | Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du centre des Finances publiques de Nanterre-Tivoli.   | 5           |

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Arrêté DDFiP n°2023-032 du 6 juillet 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine**

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

Les centres des Finances publiques du département des Hauts-de-Seine seront fermés au public le 14 août 2023.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Nanterre, le 6 juillet 2023

L'Administratrice générale des Finances publiques

Signé

Maïté GABET

**Arrêté DDFIP n°2023-034 du 10 juillet 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle  
au public du Service de Gestion Comptable de Nanterre**

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de gestion comptable de Nanterre, situé 73 rue Barbusse à Nanterre, est exceptionnellement fermé au public du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Nanterre, le 10/07/2023

Pour la Directrice départementale

***Signé***

Joëlle MASSONI

Administratrice générale des Finances publiques

**Arrêté DDFIP n°2023-035 du 10 juillet 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle  
au public du centre des Finances publiques de Nanterre-Tivoli**

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,  
à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des Finances publiques de Nanterre-Tivoli, situé 235 avenue Georges Clemenceau à Nanterre (92025), sera exceptionnellement fermé au public du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 10/07/2023

Pour la Directrice départementale

***Signé***

Joëlle MASSONI  
Administratrice générale des Finances publiques

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>